

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 11 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 20

Votants 27

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, ANDRÉ Marie-Thérèse, ARIBARD Martine, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUÉNOUILLÈRE Roger, LEMARCHANDEL Franck, SALIS Anaïs, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon, BAZIN Denis, MORIN-LOUVIGNY Isabelle

Étaient absents excusés : FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle / GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis / DUFEIL Christophe donne pouvoir à SALIS Anaïs / BOSSARD Nelly donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / DEHEGER Vianney donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice

Était absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Béatrice BLANDIN, à qui il est adjoint un auxiliaire.

12. Transfert de propriété des parcelles cadastrées C n° 1023, 1176, 1178, 1330, 1441, 1442, 1443, à la Région – terrain d'assiette du lycée Bel Air

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Vu le CGCT et notamment son article L2241-1,

Vu le courrier en date du 17.07.2023 du Président de la Région Bretagne sollicitant auprès de la commune de Tinténac la régularisation foncière à opérer sur le lycée Bel Air

Vu la loi du 13 août 2004 codifiée à l'article L.214-7 du Code de l'Éducation, « les biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit (...) »

Vu la délibération n°180714-13 approuvant le transfert de droit en pleine propriété à la Région, des parcelles cadastrées C n° 234, n° 1023, 1176, 1178 et 1330, par acte en la forme administrative rédigé par les services de la Région,

Vu qu'aucun acte n'a été fait par la suite,

Vu la délibération n°7 du 27.09.2024 prononçant la désaffectation et le déclassement de deux délaissés du domaine public communal sous les références cadastrales section C n° 1441 d'une contenance de 80 m² et C n° 1442 d'une contenance de 161 m² incorporés de fait dans l'enceinte du lycée public Bel Air, le long de la rue du Clos de Justice,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que les bâtiments du lycée Bel Air ont été construits, rénovés et étendus sous maîtrise d'ouvrage de la Région Bretagne de longue date, le transfert des parcelles communales, terrain d'assiette du lycée, à la Région est, par conséquent, de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- **approuve** le transfert de propriété des parcelles cadastrées C n° 1023 de 21a98ca, 1176 de 1h36a19ca, 1178 de 2a23ca, 1330 de 45a31ca et 1443 de 1h93a86ca (anciennement C n°234), à la Région, terrain d'assiette du lycée Bel Air, par acte en la forme administrative rédigé par les services de la Région, y compris la cession de deux délaissés du domaine public communal sous les références cadastrales section C n° 1441 d'une contenance de 80 m² et C n° 1442 d'une contenance de 161 m²
- **précise** que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération


Le Maire,
Christian TOCZÉ



Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Béatrice BLANDIN

